

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

REGLEMENT DE L'INSTRUCTION – APPEL A CANDIDATURES -

« Favoriser l'accès au dépistage rapide du VIH pour les populations migrantes sur le territoire de la COREVIH IDF NORD »

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet et conditions de l'instruction
	- Objet - Caractéristiques de l'instruction - Date limite de remise des projets
Article 2 :	Présentation des projets
Article 3 :	Examen et sélection des candidats
Article 4 :	Examen et jugement des projets
Article 5-:	Conditions d'envoi ou de remise des projets
Article 6 :	Notification des résultats
Article 7 :	Renseignements complémentaires
Article 8 :	Acceptation du règlement et réglementation applicable
Plan d'accès	

ARTICLE 1 : OBJET DE L'INSTRUCTION

1.1. *Objet*

Le présent règlement est applicable au contrat cité en page de garde, relatif au groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine » (H.U.P.N.V.S) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, établissement public de santé et établissement public national.

Le groupe hospitalier H.U.P.N.V.S est constitué des hôpitaux Bichat et Bretonneau sis à Paris 18ème, Beaujon à Clichy (92100), Louis Mourier à Colombes (92700) localisés dans les Hauts de Seine et Charles Richet à Villiers le Bel (95400) situé dans le Val d'Oise.

L'instruction concerne plus précisément la Coordination Régionale de Lutte contre l'infection due au Virus de l'Immunodéficience Humaine Ile de France Nord (COREVIH IDF NORD), organisme d'intérêt général dépourvu de la personnalité morale, et son établissement de rattachement, l'hôpital Bichat – Claude Bernard, personne publique.

L'objet proprement dit est de favoriser l'accès des populations migrantes au dépistage du VIH en étoffant l'offre existante au moyen de projets utilisant des tests rapides d'orientation diagnostique dans le cadre du Plan National de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2010-2014, politique publique d'intérêt général.

1.2. *Caractéristiques de l'instruction*

Le présent appel à projet **territorial** a pour objectif de soutenir un programme d'actions (ou une action) ponctuel(le) de dépistage du VIH auprès des populations migrantes du territoire du COREVIH IDF Nord - particulièrement les populations originaires d'Afrique subsaharienne qui comptent parmi les plus touchées par l'épidémie dans cette zone géographique - en utilisant des tests rapides.

1.3. Date limite de remise des candidatures et proposition de projet

5 décembre 2011 à 16 heures

le « cachet de la Poste » faisant foi.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PROJETS

Le candidat envoie son projet selon les modalités indiquées dans l'avis d'Appel à Candidatures. Toutefois, sa candidature ou sa proposition de projet ne sera pas rejetée si elle est transmise selon une autre modalité.

Les dispositions, notamment les articles 2 et 5, de la loi n°94-665 du 4 Août 1994 complétée par le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application, relatifs à la

langue française, rendent obligatoire, la langue française dans la désignation, l'offre et la présentation des biens, produits ou services commercialisés en France.

La remise des projets intervient sous pli cacheté contenant les éléments relatifs à la candidature et au projet, ceux-ci devant être clairement identifiés comme tels.

Les renseignements relatifs à la candidature et au projet, en termes de qualité et de capacité sont renseignés dans le dossier de candidature

Liste des pièces à joindre en annexe avec le dossier de demande de subvention :

- la déclaration au J.O. ou extrait du KBIS ;
- les statuts ;
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- le rapport d'activité de la dernière année ;
- la liste des organismes partenaires, parties prenantes du projet, avec pour chacun : nom du dirigeant et de la personne contact, liste des membres du Conseil d'administration, déclaration au J.O ou extrait de KBIS, rapport d'activité N-1 ;
- si nécessaire : une attestation permettant la vérification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le promoteur du projet sur les questions relatives au présent appel à candidatures ;
- Relevé d'identité bancaire.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces constitutives du dossier de demande de subvention et les éléments constitutifs du projet à fournir en **TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS, ainsi qu'en version électronique (.doc ou .pdf) adressée aux adresses mails suivantes :**

christine.moucazambo@bch.aphp.fr

fabrice.chedebois@brt.aphp.fr

ARTICLE 3 : EXAMEN ET SELECTION DES PROJETS

Peuvent répondre à l'appel à candidatures :

- Les associations relevant de la loi 1901 et les réseaux de santé ;
- Les établissements sanitaires ;
- Les établissements sociaux et médico-sociaux (selon le code de l'Action sociale et des Familles) ;

- Les collectivités publiques ou les services de collectivités publiques assurant une mission de service public ou des missions d'intérêt général en lien avec une activité sanitaire et sociale.

Bien qu'ils impliquent différents acteurs et organisations, les projets doivent être portés par un seul organisme à but non lucratif ou à lucrativité limitée, seul habilité à déposer la demande au nom du collectif et à percevoir directement les subventions. Les personnes physiques ou les entreprises qui souhaitent présenter un projet doivent se constituer en réseau et s'associer à une structure à lucrativité limitée destinée à les représenter pour répondre à l'appel à projet.

L'enregistrement des projets est effectué sur un registre de dépôt des projets.

Une commission ad hoc est constituée. Sa composition, décidée au 12 octobre 2011, n'est pas rendue publique, mais conservée au secret par la cellule des marchés.

Tout membre du jury qui se retrouverait en conflit d'intérêts sur un ou plusieurs dossier(s) de candidature déposé(s) s'engage à se retirer du jury. Le cas échéant, des membres remplaçants pourront être désignés.

La commission prend connaissance des candidatures et décide des éliminations éventuelles. Sa décision est considérée comme valide lorsqu'un quorum de 5 personnes est réuni. Elle est ensuite soumise au visa de la Direction Générale de l'hôpital Bichat.

Lors de l'ouverture des plis, seront rejetés les candidats :

- n'ayant pas fourni les éléments demandés au présent règlement à son article 2 (les dossiers incomplets ne seront pas étudiés) ;
- les projets mis en œuvre à l'initiative d'une entreprise du médicament ou des dispositifs médicaux et intéressée à la vente d'un service ou dispositif médical.

ARTICLE 4 : EXAMEN ET JUGEMENT DES PROJETS

Le jugement sera effectué par la commission ad hoc.

Les critères de jugement et leur pondération sont présentés dans le tableau ci-après.

Critères proposés	Détails possibles des critères (liste non exhaustive)	Pondération
Description détaillée de l'action et des étapes du parcours des bénéficiaires de l'action	Organisation du partenariat entre promoteurs dans le cadre de l'action	40 %
	Entretien pré-test	
	Proposition de test	
	Réalisation du test	
	Entretien post-test	

	Remise du résultat	
	Protocole d'accompagnement vers les soins pour les personnes dépistées positives ou vers la structure adéquate pour les personnes dépistées négatives	
	Supports et matériels éventuellement utilisés durant le parcours	
Budget prévisionnel	Pertinence et clarté au regard de l'action envisagée	20 %
Public cible d'action	Pertinence de la définition du public cible et de l'approche envisagée dans le cadre de l'action	20 %
	Communication éventuelle auprès du public cible (au sujet de l'action...)	
Evaluation de l'action	Critères d'évaluation retenus	10 %
	Modalités d'évaluation	
Porteurs de projets	Expérience en matière de dépistage	10 %
	Expérience en matière de lutte contre le VIH	
	Connaissance et proximité avec la population cible de l'action	

Au vu des critères pondérés, la commission ad hoc classe les projets des candidats par ordre décroissant. Il retient le projet présentant le plus d'intérêts en termes de santé publique, le mieux classé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROJETS

Les plis contenant les offres devront être envoyés en recommandé avec avis de réception postal ou être déposés à l'adresse suivante :

COREVIH IDF NORD
Hôpital Bichat
46 rue Henri Huchard
75877 PARIS cedex 18

L'envoi par voie électronique simultanément à la cellule des marchés et à la COREVIH, aux adresses suivantes :

fabrice.chedebois@brt.aphp.fr

christine.moucazambo@bch.aphp.fr

Le pli comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- l'identification du porteur de projet (promoteur principal) ;
- l'intitulé du projet : « **Favoriser l'accès des populations migrantes au dépistage du VIH – COREVIH IDF NORD** ».

Les éléments relatifs à la candidature et au projet doivent être clairement identifiés comme tels.

Les projets devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées à l'article 1.3 du présent règlement de l'instruction, le cachet de la Poste faisant foi.

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leur expéditeur.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DES RESULTATS

Une convention sera établie dès 2011 avec l'organisme porteur du projet retenu et l'ensemble des organisations parties prenantes du projet. Cette convention devant préciser les modalités de financement et d'évaluation du projet, ainsi que les engagements et obligations de chacune des parties.

En cas de besoin et en accord avec le promoteur retenu, il est possible de procéder à une mise au point des composantes de la convention sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du projet ni le classement des projets. Les modifications apportées concernent les stipulations contenues dans les pièces constitutives de la convention et des adaptations quant au projet retenu.

Après signature de la convention par les autorités compétentes, le promoteur retenu reçoit par envoi postal recommandé son exemplaire original signé des représentants de la COREVIH IDF NORD et de l'établissement de rattachement.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la conception du projet, les porteurs de projets devront faire parvenir au plus tard **8 jours avant la date limite** fixée pour la remise des projets, une demande écrite au Coordonnateur de la Cellule des Marchés (fax : 01 53 11 16 79 ou fabrice.chedebois@brt.aphp.fr) et à la COREVIH IDF (christine.moucazambo@bch.aphp.fr).

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur réglementaire et s'impose tant à l'organisateur de l'appel à candidatures qu'aux candidats.

Les structures candidates et les initiateurs des projets présentés certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à candidatures en respectant

les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en certifient l'exactitude.

Toute fraude, tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à candidatures entraînera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé, l'organisateur se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des porteurs de projets.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, seul le tribunal administratif de Paris est compétent.

